

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/038/VET

**DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de
subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville -
Approbation des conventions annuelles de subventionnement.**

2026-820-DGAVAQ-DNV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération de l'importance du retour de la nature en ville dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite un soutien des associations œuvrant dans ce domaine et plus particulièrement celles gérant des jardins collectifs, qu'ils soient partagés ou familiaux.

En 2026, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en faveur du retour de la nature en ville.

1/ L'association VVOUM (Vers des Vergers Ouverts, Urbains et Méditerranéens) (13012), dossier n° 16384 « développement des activités de notre verger la Bastide à fruits »

L'association VVOUM bénéficie depuis 2023 d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé de 4 200 m² dénommé la Bastide à fruits sis allée Archam Babayan 13012. Son ambition est de faire de l'agroforesterie urbaine participative un levier reconnu de transition écologique et sociale en milieu urbain. En combinant ses trois piliers (production alimentaire, inclusion sociale et recherche appliquée), l'association souhaite démontrer la viabilité de son modèle innovant de verger collectif, porter des projets d'essaimage afin de créer un réseau de vergers dans Marseille et ses environs, et d'inspirer des projets similaires autour de la Méditerranée.

Pour 2026, les objectifs s'inscrivent dans cette dynamique de développement, avec trois axes : la consolidation des activités existantes à la Bastide à Fruits, le développement d'activités pédagogiques et culturelles et la professionnalisation de la structure pour préparer l'essaimage.

Considérant que le projet de l'association " VVOUM " (dossier 16384) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2026, une subvention de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « développement des activités de notre verger la Bastide à fruits ».

2/ L'association « Jardinot PACA » (13012), dossiers n° 13373 "une année au jardin" et 12574 " ateliers pour médiateurs jardiniers"

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

En 2026, pour la douzième saison, l'association propose le renouvellement des ateliers de médiateurs jardiniers « une année au jardin », qui se déroulent au comité de Saint Louis les Aygalades sur une parcelle de 2,5 hectares située dans le 15^{ème} arrondissement et qui consistent en :

- un appui aux associations de jardinage, aux porteurs de projets de création de jardins et soutien aux familles, pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes, notamment en faveur des quartiers prioritaires,
- un transfert de compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction, la mise en place de dynamiques croisées entre participants autour du jardinage urbain.

Les dix ateliers mensuels ont lieu de septembre à mai et s'adressent à l'ensemble des inscrits (30 participants par an). A cela s'ajoutent des ateliers ouverts, temps de rencontres supplémentaires entre participants désireux d'aborder des contenus plus techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » (dossier 13373) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2026, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « une année au jardin ».

En 2026, l'association propose également le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs dénommée «ateliers pour médiateurs jardiniers». Cette action est le prolongement de l'action

« une année au jardin ». Les ateliers s'adressent à des adultes impliqués dans la question de la Nature en

Ville et à des structures souhaitant former leurs adhérents. L'action s'adresse à tout le territoire marseillais, créant une forte mixité sociale.

Les principaux objectifs de cette action sont de :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction, le respect de l'environnement, la biodiversité,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives).

Pour la saison 2025/2026, l'action prévoit trois cycles de dix ateliers pendant dix mois. Chaque atelier est constitué de quinze personnes du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles, amaps).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » (dossier 12574) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2026, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux associations de jardiniers dénommée « ateliers pour médiateurs jardiniers ».

3/ « Heko Farm » (13012), dossier 17913 « Le Talus 2026 - Diffusion de l'agroécologie en ville »

Le Jardin du Talus, véritable refuge de biodiversité cultivé selon les principes du maraîchage sur sol vivant (3 500 m² en pleine terre), est un espace d'expérimentation et de transmission accessible à toutes et tous. Les Marseillais-es, habitant-es du quartier d'Air Bel comme d'autres secteurs de la ville, peuvent y louer un bac potager et cultiver en

autonomie, participer aux chantiers participatifs hebdomadaires, ou encore suivre des formations et ateliers d'initiation à l'agroécologie.

Pour 2026, le projet vise à consolider la dynamique engagée tout en renforçant la médiation et l'ancrage local; maintenir une base comprise entre 7 500 et 8 000 adhérent·es sur l'année, avec environ 1 000 participations bénévoles, organiser 50 journées de chantiers participatifs et dépasser 350 réalisations concrètes d'aménagement ou de production collective, réunir plus de 250 bénévoles mobilisé·es au cours de l'année dans le cadre des chantiers participatifs, assurer l'occupation de 110 bacs potagers disponibles au jardin par des adhérent·es engagé·es dans une démarche de culture urbaine, mettre en œuvre un cycle annuel de formation en agroécologie urbaine composé de 6 ateliers thématiques afin de permettre aux participant·es de réinvestir ces acquis dans d'autres jardins collectifs du territoire, permettre à environ 60 personnes (locataires de bacs et habitant·es impliqué·es dans des dynamiques de jardins collectifs) de bénéficier de ce parcours de formation. À travers ces objectifs, le Talus entend renforcer l'autonomie des habitant·es, structurer les dynamiques collectives et contribuer durablement au développement d'une nature productive, partagée et citoyenne en milieu urbain.

Considérant que le projet de l'association Heko Farm (dossier 17913) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2026, une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « Le Talus 2026 - Diffusion de l'agroécologie en ville ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12
AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES
AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de notre secteur listées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026, les subventions suivantes :

		Numé	Montant	

Bénéficiaire	Adresse du siège social	-ro de dossier	alloué en Euros	Action subvention-née
Vers des Vergers Ouverts, Urbains et Méditerranéens	14 av des Lauriers Rose 13012	16384	5 500	Subvention de fonctionnement
Jardinot PACA	99 rue des Anémone s 13012	13373	4 000	Une année dans votre jardin
Jardinot PACA	99 rue des Anémone s 13012	12574	4 000	Ateliers pour médiateur s "jardiniers"
Heko Farm	603 rue Saint Pierre-13012	17913	3 000	Le Talus 2026- Diffusion de l'agroécologie en ville

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement avec l'association l'Hydre ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense globale s'élève à 122 900 Euros (cent vingt-deux mille neuf cents Euros), dont 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) pour des associations de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la Nature en Ville
- Chapitre 65 - Fonction 70 - Nature-65748.1 - Programme 16110571 - Service 04433 .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**

